



CCAS de Bernay
Délibération : 05
Conseil du 20 Novembre 2020

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2020 -

Délibération n°41 -2020

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt novembre à vingt heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Salle Capitulaire de Bernay, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, présidente.

Présents : Madame Marie-Lyne VAGNER, Madame HEUDE Claudine, Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina, Monsieur VARANGLE Jérôme, Madame DAEL Camille, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame GUERRAND Sylvie, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame ERARD Elisabeth, Madame MAGNAN Nora, Madame MARY Brigitte, Monsieur DUBUCHE Gérard, Monsieur BOULAYE Guillaume.

Excusée : Madame FERAUD Sara, Monsieur WIENER Guillaume, Madame GENET Colette,

Date de la convocation : 13 novembre 2020.

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET A USAGE D'UN APPARTEMENT AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LYLIANE CARPENTIER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre de sa politique en matière de santé publique, la Ville de Bernay souhaite rendre attractif son territoire afin d'inciter des futurs médecins à s'installer sur Bernay. Ainsi, la collectivité a pour volonté de faciliter l'accueil de stagiaires en médecine (externes et internes) en proposant un hébergement.

Pour cela, un logement (Apt 378) sera mis à disposition à titre gratuit au sein de la Résidence Autonomie Lyliane Carpentier. Seules les charges équivalentes à 44.83 euros seront facturées. Un chèque de caution de 500 euros non encaissable sera demandé à l'interne. Le présent contrat de prêt à usage est établi du 2 novembre 2020 au 30 avril 2021.

Le CPOM autonomie contractualisé le 19 décembre 2016 stipule à l'objectif 2 que « L'établissement peut également accueillir dans le cadre d'un projet d'établissement à visée intergénérationnelle, des personnes en situation de handicap, des étudiants ou des jeunes travailleurs dans des proportions inférieures ou égales à 15% de la capacité autorisée. »

Le projet de convention est présenté en annexe de cette délibération.

Le Conseil d'Administration demande à ses membres d'autoriser Madame La Présidente à signer le contrat de prêt à usage.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer.

DÉLIBÉRATION :

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu le Code de la construction et de l'habitation

Vu le CPOM résidence Autonomie du 19 décembre 2016

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'Autoriser** Madame la Présidente à signer le contrat de prêt à usage d'un logement au sein de la résidence autonomie Lyliane Carpentier.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente



Marie-Lyne VAGNER